

# MARCHE À SUIVRE

## PROCÉDURES EN CAS D'ABATTAGE ET/OU NOUVELLE PLANTATION

### ÉTAPE 0 : ABATTAGE

- identifier si l'arbre à abattre est classé ou pas sur la base du plan de classement des arbres. plan de classement des arbres
- tout arbre non-classé de plus de 30 cm de diamètre à 1 m du sol, les cordons boisés, les bosquets et les haies vives doivent faire l'objet d'une demande d'abattage écrite accompagnée d'une description de l'essence et d'un plan, auprès du Service des travaux.
- une visite sur place est fixée par le Service compétent qui délivrera soit une autorisation ou un refus d'abattage, avec généralement une demande de plantation(s) compensatoire(s).

### ÉTAPE 1 : PLANTATION COMPENSATOIRE OU NOUVELLE PLANTATION

- identifier le type de secteur général ou spécial où se trouve la parcelle à arboriser. PGArb - plan secteurs
- identifier si la parcelle fait partie d'un périmètre de mesures écologiques spécifiques, si c'est le cas, se référer à la fiche correspondante et contacter par écrit le Service des travaux. fiche Réseau vert - ECO
- identifier si la parcelle est en lisière d'un alignement structurant, si c'est le cas, contacter par écrit le Service des travaux. PGArb - plan alignements structurants

### ÉTAPE 2 : CHOISIR UNE ESSENCE

- définir un emplacement pour la/les nouvelle/s plantation/s en tenant compte des distances de plantation aux limites de propriété, aux canalisations, aux routes, aux bâtiments existants, aux lignes électriques, ainsi que de la forme (port) de l'arbre à maturité. annexes I
- choisir une/des essence(s) selon les critères énoncés dans la fiche sectorielle (gabarit, force minimale de l'arbre à la plantation, etc.) et des critères personnels esthétiques, productifs, écologiques souhaités. Si l'essence retenue ne fait pas partie des listes proposées dans les annexes III, le choix doit être soumis par écrit au Service des travaux qui détient la validation finale. Si l'essence fait partie des listes énoncées, cette étape n'est pas nécessaire. Dans tous les cas, au moins 50% des plantations doivent être indigènes, sauf si spécifié autrement dans la fiche de secteur général. annexes III
- si la parcelle fait partie d'un périmètre de mesures écologiques spécifiques, l'essence et la typologie arborée retenue doit correspondre aux indications de la fiche correspondante et être validée par le Service des Travaux. fiche réseau vert
- l'essence retenue ne peut pas faire partie de la liste noire des plantes envahissantes ou de la Watchlist. annexe V.2

### ÉTAPE 3 : PLANTATION

- définir le cas de figure de plantation concerné : en pleine terre ou sur dalle et suivre les prescriptions recommandées (dimensions minimales, volume de plantation minimal, qualité de substrat, etc). tableau II.2.4 + annexes II.4
- planter dans les règles de l'art aux périodes adaptées (selon essence et conditionnement). annexes II.1 à II.3
- contacter le Service des Travaux pour une visite de conformité : travaux@ecublens.ch ou 021 695 60 15.